

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1230

présenté par  
Mme Toutut-Picard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

« À la troisième phrase de l'article L. 332-3 du code de l'éducation, après le mot : « comporter », sont insérés les mots : « des heures de présentation des métiers et filières et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de susciter des vocations et d'améliorer l'orientation des élèves, il convient de leur fournir des connaissances sur les métiers et filières le plus tôt possible.

L'amendement propose donc de donner la possibilité aux collèges, dans le cadre de la dernière année de scolarité, de dispenser des heures d'enseignement consacrées à la présentation des différents métiers et filières.